

L'animateur : M. Jean Charles GUIGUEN

Membres présents : MM. Philippe ANDRIEUX, Philippe BRANDY, Bruno RENON, Patrick BOURABIER, Jean-Marie SARDAIN.

Excusé : M Christian FRESNEL

Le PV n° 14 de la réunion de la commission SENIORS en date du 27/11/2019 est approuvé sans modifications.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'art. 30 – paragraphe 2 - des RG de la LFNA) par lettre) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

1° SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS

CALENDRIER GENERAL :

Au vu des conditions atmosphériques exceptionnelles, la commission sportive modifie le calendrier général. La commission est consciente des désagréments occasionnés par ces multiples modifications. Pour faciliter votre organisation, elle met tout en œuvre pour une publication réfléchie et rapide de la version 5 (V5) du calendrier général des compétitions.

FORFAITS :

- **Séniors D 4 – (amende 40 Euros)**

Poule D : AS CHAZELLES/BUNZAC (2) du 08/12/2019 (2^{ème} Forfait)

- **Séniors D 5** – (amende 30 Euros)

Poule A : FC ST MAURICE MANOT ANSAC (2) du 08/12/2019 (1^{er} Forfait)

REGLEMENTS FINANCIERS :

- Rencontre – Poule B de D2 : CS ST ANGEAU – AS AIGRE du 08/12/2019

Arbitre de la rencontre : Monsieur Hervé ZAGO

Arbitre Assistant : Monsieur Matthias ROCHET

Après visite du terrain avec les dirigeants de chaque club, les arbitres ont pris la décision de ne pas faire disputer la rencontre.

Au crédit de Monsieur Hervé ZAGO : 24,00 euros (caisse des intempéries)

Au crédit de Monsieur Matthias ROCHET : 32,08 euros (caisse des intempéries)

- Rencontre – Coupe des réserves : JARNAC SPORT (3) – JS SIREUIL (3) du 27/10/2019

Arbitre de la rencontre : Monsieur Yacine EL CHERQUI

Le club de JARNAC SPORT n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 57,06 sera créditée à l'arbitre Monsieur Yacine EL CHERQUI par débit du club de JARNAC SPORT.

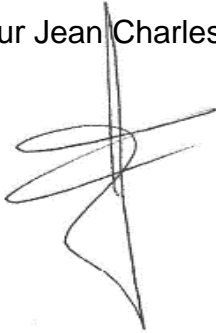
2° INFORMATIONS DIVERSES :

- AS CHAZELLES, Monsieur Jacques MASSON, des 06 et 07/12/2019, pris note,
- AS ST MAURICE MANOT ANSAC, Madame Sandy VAN DER HEIDE, du 08/12/2019, pris note,
- FC HAUTE CHARENTE, du 06/12/2019, pris note,
- UA ST SULPICE DE COGNAC, Monsieur Jean Luc MEUNIER, des 04 et 05/12/2019, pris note,
- JARNAC SPORT, Monsieur Philippe GRELLEIR, des 04 et 05/12/2019, pris note,
- ENT BERNEUIL SALLES DE BARBEZIEUX, Monsieur Stéphane FEUILLET, du 06/12/2019, pris note,
- FC TARDOIRE, Madame Marion MOINE, du 05/12/2019, pris note,
- JS BASSEAU, du 09/12/2019, pris note,
- US ANAIS, Monsieur Jean Charles GUIGUEN, du 09/12/2019, pris note,
- FC FONTAFIE, Madame Korann FREIRA, du 09/12/2019, pris note,
- AS BRIE, Monsieur Michel GAUDILLERE, du 08/12/2019, pris note,
- US CHASSENEUIL, Monsieur Vincent ROCHEREAU, du 11/12/2019, pris note,

La prochaine réunion est fixée au **LUNDI 23 DECEMBRE 2019 à 16H45**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 15

L'animateur Jean Charles GUIGUEN



Le secrétaire Jean Marie SARDAIN

